

Demande de raccordement d'une installation de consommation de puissance supérieure ou égale à 250 kW, au réseau public de distribution HTA géré par SYNELVA Collectivités

Comment nous retourner vos documents :

Par courrier :

SYNELVA Collectivités
Accueil du GRD
12 & 14 rue du Président Kennedy
28110 LUCE

Par mail :

admgrd@synelva.fr

Demandeur et payeur du raccordement :

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Date de raccordement souhaitée :

Destinataire de la proposition technique et financière :

Conduite du projet :

Maîtrise d'œuvre :

Installateur :

Urbanisme:

Le projet fait t'il l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ? (permis de construire)

Oui

Date:

Numéro :

Non

Identification et localisation du projet :

Description du projet :

Nouveau raccordement

Avec alimentation de secours

Sans alimentation de secours

Modification de raccordement existant

Ajout d'une alimentation de secours sur votre raccordement existant

Nom du site :

Adresse du poste de livraison :

Puissance de raccordement demandée (kW) :

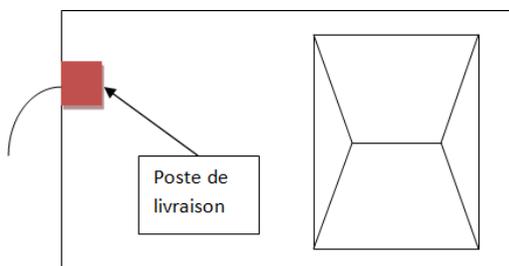
La détermination de la puissance de raccordement est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Elle est exprimée en kW. L'utilisateur choisit la puissance de raccordement de son installation parmi les valeurs suivantes : 500kW, 750kW, 1000kW, 1250kW, 1500kW puis par pas de 500kW au-delà de 1500kW, à concurrence de la puissance-limite réglementaire.



La puissance de raccordement doit être supérieure à la puissance souscrite et aux prévisions de puissance atteinte.

Emplacement du poste de livraison (conformément à la norme NFC 13-100):

Raccordement type :



Le poste de livraison sera placé en domaine privé à la limite du domaine public, et devra être accessible sans franchissement ni accès contrôlé.

Configuration différente (nous contacter)

Merci d'indiquer l'emplacement du poste de livraison sur le plan de masse que vous nous fournirez.

Précision sur les appareils électriques de votre installation :

Nombre de transformateurs HTA/BT :

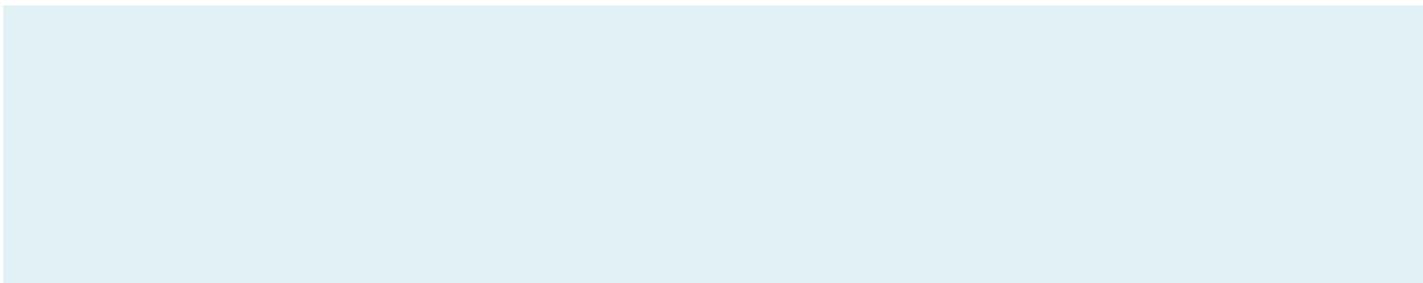
Puissance des transformateurs (en kVA) :

Votre installation comprend :

- Autoproduction
- Appareils de soudage
- Machine à souder
- Ascenseur
- Engins de levage
- Concasseur

- Pompes à chaleur
- Climatisation
- Chaudière électrique
- Onduleurs de puissance
- Nombre important d'ordinateurs
- Compresseur de fluides

Complément d'activité et usages prévus :



Documents à joindre à cette demande (voir annexe 1) :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Photos si possible
(emplacement souhaité pour le
poste de livraison)

Validation des informations :

Date :



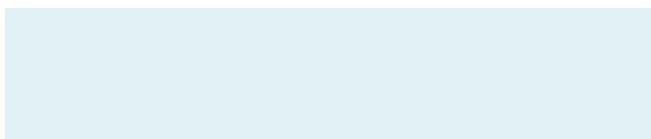
Nom – Prénom du signataire :



Fonction :



Signature :



Annexe 1 :

Plan de situation :

Le plan de situation est un document exigé dans un dossier de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, de certificat d'urbanisme. Il est généralement inclus également dans les pièces graphiques d'un dossier de consultation des entreprises.

Il est établi sur un extrait de carte IGN, un plan d'assemblage cadastral (DGI, Bureau F1), ou un plan de ville. L'échelle du plan sera comprise entre le 1/5000^e et 1/25 000^e.

Il doit comporter plusieurs informations permettant la situation du projet concerné :

- Le nom de la commune et lieu-dit éventuel.
- L'orientation géographique, le plus souvent on représente la direction du Nord.
- Un repère localisant le projet.

Le projet peut-être également repéré par rapport à des infrastructures municipales proches (école, mairie, stade etc.)



Plan de masse :

Un plan de masse est destiné à montrer une vue d'ensemble du projet, incluant les limites de propriété, les accès, et les structures environnantes si elles ont un intérêt pour le plan. Pour un projet de construction, le plan de masse indique aussi les connexions aux réseaux (eau, électricité, communications...).

Le plan de masse est en général utilisé pour représenter un projet avant le dessin détaillé. Son dessin permet de décider de la configuration du site et de l'orientation des nouveaux bâtiments. Il permet aussi de vérifier qu'un projet respecte les règles d'urbanisme.

